

Convention pour l'organisation de la course de haute montagne « Collontrek »

Objet de la Convention

L'objet de la Convention est de réglementer les rapports entre la Communauté de Montagne Grand Combin - CMGC, et l'Association des Communes du Val d'Hérens – ACVH, pour l'organisation de la course internationale en haute montagne « Collontrek », qui se déroulera les années impaires, dès 2015, sur un tracé reliant Place Moulin, dans la commune de Bionaz, en Vallée d'Aoste à Arolla, dans la commune d'Evolène, en Valais.

La Convention définit les principaux aspects de l'organisation et du financement de la course, sachant que tous les éléments de détail seront réglés ensuite par les responsables indiqués aux articles suivants.

Esprit de la course

« Collontrek » est un événement biennal qui a comme finalité de valoriser la région transfrontalière italo – suisse de la Communauté de Montagne Grand Combin et de l'Association des Communes du Val d'Hérens.

Ses points de force, qui devront être mis en avant, sont :

1. La haute montagne, la qualité de l'ambiance naturelle et du paysage, ainsi que le passage du tracé sur le glacier ;
2. Le caractère transfrontalier, reliant deux nations et deux régions au cœur des Alpes ;
3. La valeur historique et la force des traditions locales. Le parcours est celui des anciens, où sont passés pendant des milliers d'années les bergers, les habitants des deux régions, les commerçants et aujourd'hui les alpinistes et les randonneurs. « Collontrek » réuni symboliquement deux pays avec langue et traditions communes ;
4. La charte éthique. « Collontrek » propose aux participants l'adhésion à des principes universels, tels que le respect de la nature, de l'environnement, de hommes ainsi que l'affirmation d'une correcte compétitivité ;
5. Le style alpin. Suivant l'orientation plus actuelle de l'alpinisme mondial « Collontrek » propose d'aborder la compétition avec un « style alpin », c'est-à-dire avec économie de moyens, autonomie et refus de tout système qui puisse mettre en deuxième plan la performance de la personne en tant que telle.

Structure d'organisation de la course

Les titulaires de la course « Collontrek » sont la CMGC et l'ACVH, qui possèdent conjointement la propriété intellectuelle du nom, du logo et du concept général de la manifestation.

La CMGC et l'ACVH nomment à leur interne un Comité de Pilotage - COPIL, de la course composé de trois élus et d'un technicien externe pour chaque versant de la frontière. Le COPIL assume toutes les fonctions de Comité d'Organisation de « Collontrek » et procède à la définition et approbation du programme et du budget de chaque édition de la course. Les décisions du COPIL sont prises à la majorité de ses membres et présupposent en tout cas un équilibre entre les deux pays.

Le COPIL nomme une « Direction de Course » restreinte. Celle-ci est composée d'élus ou de personnalité(s) de chaque versant de la frontière. Cette Direction de course désigne en son sein un coordinateur général, aidé d'un coordinateur local basé sur l'autre versant de la frontière, qui a la tâche de régler l'organisation opérationnelle de la course avec l'aide de bénévoles compétents de chaque région, réunis au sein d'un Groupe de Travail.

La Direction de Course est responsable de réaliser le programme approuvé par le COPIL et, à ce titre là, il présente au COPIL des rapports d'avancement et un bilan final de l'organisation de la course

Budget de la course

Pour chaque édition de « Collontrek » la Direction de course et le coordinateur préparent un plan d'organisation, un budget détaillé et un plan de financement qui devra être validé par le COPIL au moins huit mois avant la date de la compétition, soit en janvier de l'année des compétitions.

La CMGC et l'ACVH approuvent le plan d'organisation, le budget et le plan de financement. La Direction de course délègue au Groupe de Travail les tâches d'attribution formelle des prestations nécessaires à la bonne marche de la course (bénévoles et prestataires de service), si nécessaire en passant par des marchés publics. La limite de compétence du Groupe de Travail est fixée à 20'000 Euros par prestation.

Après chaque édition de la course les dépenses sont examinées par un vérificateur des comptes nommé par la CMGC et/ou l'ACVH. A la suite de cette vérification, les comptes sont bouclés afin qu'aucun aspect financier ne reste en suspend.

Contributions européennes, fédérales, régionales, cantonales et communales

« Collontrek » ne bénéficie plus des contributions européennes, fédérales, et cantonales, via le programme Interreg.

L'ACVH et la CMGC établiront des démarches concrètes pour obtenir des participations financières du Canton du Valais et de la Région Autonome d'Aoste afin de pérenniser la manifestation.

L'ACVH et la CMGC s'engagent également à participer au financement de la manifestation pour un montant maximum de 2 euros par habitants/....., et ceci chaque année impaire. Cette participation est faite à titre de participation à l'image et à la visibilité touristique internationale apportée par la manifestation aux deux régions concernées.

L'ACVH et la CMGC s'engagent également à soutenir activement la Direction de la Course dans sa recherche de fonds et de sponsoring privés, par leurs actions respectives auprès de grands sponsors privés tels que les compagnies hydroélectriques, les banques, les assurances, etc.

Les soutiens de l'ACVH et de la CMGC sont reconductibles tacitement, pour les éditions futures de « Collontrek », sauf dénonciation écrite de l'une des parties à son autre partenaire pour le 31 décembre de l'année paire précédent la manifestation.

Autres sources de financement

Les autres sources de financement principales sont le sponsoring, privé ou public, ainsi que les frais d'inscription des participants.

Tous ces fonds transitent sur un Compte Corporation de droit public, nommé compte « ACVH-CMGC – Collontrek » édité par la Banque Cantonale du Valais No 100.596.58.06

Gestion du compte commun

Le compte commun est géré par un caissier, membre du Groupe de Travail « Collontrek » désigné par la Direction de Course avec une possibilité de contrôle et d'accès direct, via internet, pour l'ACVH et la CMGC, de la même manière que pour les éditions précédentes.

Les factures à payer via le compte commun sont à adresser à « Collontrek » via son coordinateur ou son caissier

Dans le cas où « Collontrek » ne devait pas plus être organisé, le compte sera bouclé et l'éventuel argent déposé reparti 50/50 entre l'ACVH et la CMGC.

Dispositions générales

Pour toute question qui n'est pas prévue dans cette Convention, les décisions définitives reviennent aux organes officiels de la CMGC et de l'ACVH.

En cas de divergences, le for juridique est à Sion.

La Convention pourra être révisée suite à l'organisation de chaque édition de la course et, en tout cas, sur demande d'une des deux entités signataires.

Vex le 9. 9. 2014

Communauté de Montagne Grand Combin

IL PRESIDENTE
Riccardo FARCOZ



ACVH